



# CAHIER DES CHARGES

## OBJET DU MARCHE :

### NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LES EXERCICES COMPTABLES 2022 A 2027

Convergences  
10, rue de Sèze  
75009 PARIS

#### Sommaire

1. Préambule.....	3
-------------------	---

1.1	Présentation d'ACTED .....	3
1.2	Spécificités comptables .....	3
1.3	Chiffres clés .....	3
2.	Objet du marché.....	4
3.	Prestation attendue .....	4
3.1	Mission du commissaire aux comptes .....	4
3.2	Le rapport sur les comptes annuels.....	4
3.3	Le calendrier d'intervention .....	5
3.4	Caractéristiques et profil du prestataire .....	5
4.	Organisation.....	5
4.1	Durée du marché et planning de réalisation .....	5
4.2	Prix.....	5
4.3	Paiement et modalités de règlement des comptes .....	5
4.4	Avance.....	6
4.5	Cession.....	6
4.6	Confidentialité .....	6
4.7	Propriété .....	7
4.8	Assurances .....	7
4.9	Pénalités de retard .....	7
4.10	Résiliation .....	8

# 1. Préambule

## 1.1 Présentation de Convergences

Lancée en 2008 par l'ONG ACTED en partenariat avec l'AFD, la Mairie de Paris, et le Crédit Coopératif, Convergences est une plateforme unique de réflexion, de plaidoyer et de mobilisation en faveur des Objectifs de développement durable (ODD) et de la construction d'un monde « Zéro exclusion, Zéro carbone, Zéro pauvreté ». Sa mission est de susciter la réflexion et l'action, de diffuser les bonnes pratiques et de favoriser l'émergence de partenariats innovants à fort impact sociétal.

Convergences rassemble plus de 240 organisations partenaires représentées au sein de ses Groupes de travail, pour susciter la réflexion et l'action, diffuser les bonnes pratiques et favoriser l'émergence de partenariats innovants à fort impact sociétal. En construisant des passerelles entre les différents acteurs publics, privés et solidaires, Convergences crée un mouvement ambitieux d'idées, de plaidoyer et d'actions pour des solutions concrètes et innovantes en faveur d'un monde sans exclusion, sans carbone et sans pauvreté.

L'association Convergences compte parmi ses fondateurs l'association ACTED. Selon les termes de la Convention cadre de partenariat signée entre les deux associations le 25 mai 2015 – la convention étant prolongée par tacite reconduction - ACTED a reçu le mandat de mettre en œuvre le projet Convergences. Dans ce cadre, l'association Convergences s'est engagée à définir la stratégie globale du projet « Convergences » dont elle a confié la mise en œuvre opérationnelle à ACTED.

Cette convention de partenariat entre ACTED et l'association Convergences a été renouvelée de manière tacite pour l'activité de l'année 2022 et la mise en œuvre du projet « Convergences ».

## 1.2 Spécificités comptables

L'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre. Les comptes sont clôturés au 31 décembre de chaque année.

Convergences déploie des activités en France et à l'international, soit en partenariat avec ACTED, soit avec d'autres organisations de droit français ou du pays de mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la convention cadre signée entre ACTED et Convergences le 25 mai 2015, Convergences applique les procédures comptables établies par ACTED et son suivi comptable est réalisé par des salariés ACTED.

Les comptes annuels de l'association Convergences sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 30 décembre 2018, complété par le règlement n°2020-08 du 4 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

## 1.3 Chiffres clés

Le total du bilan au 31 décembre 2021 était de 330 119€

Le montant des produits d'exploitation de l'exercice 2021 était de 970 174€.

Le montant du résultat net comptable de l'exercice 2021 était de 20 345€.

Les ressources financières de Convergences viennent de subventions de bailleurs publics, d'organisations issues des secteurs associatif et privé et de la vente de services.

## 2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la nomination des commissaires aux comptes pour la période de contrôle des comptes des exercices comptables 2022 à 2027.

## 3. Prestation attendue

### 3.1 Mission du commissaire aux comptes

Conformément aux règles de la profession le titulaire assurera les missions suivantes :

- expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ;
- la vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;
- la prévention des difficultés de l'entreprise dans le cas de la procédure d'alerte ;
- la révélation au Procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
- l'émission d'attestations.

Pour former son opinion sur les comptes, le titulaire procédera à un audit en appliquant les normes d'exercice professionnel.

L'objectif du Commissaire aux Comptes titulaire est d'obtenir l'assurance raisonnable qu'aucune anomalie significative ne figure dans les comptes.

La mission, dite générale, s'exerce tout au long de l'exercice et repose sur une démarche prévoyant des contrôles précis et la faculté de pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de sa mission permanente. Ainsi il pourra se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'il estimera utiles, notamment livres, documents comptables et registres des procès verbaux.

### 3.2 Le rapport sur les comptes annuels

Le titulaire établira le rapport sur les comptes annuels de Convergences.

Les comptes annuels sont présentés lors de l'Assemblée Générale de Convergences, qui a lieu entre les mois de mai et juin.

Le titulaire devra remettre, au plus tard, le rapport sur les comptes annuels une semaine avant la date de l'Assemblée Générale devant adopter les comptes.

### 3.3 Le calendrier d'intervention

Le prestataire présentera son calendrier détaillé d'intervention.

### 3.4 Caractéristiques et profil du prestataire

Les prestations demandées par Convergences nécessitent des compétences techniques et un savoir-faire particulièrement développé dans le domaine du commissariat aux comptes.

Le prestataire devra à cet égard accompagner et conseiller Convergences dans l'évolution de ses systèmes comptables en cas de modification des normes ou de la législation. Le prestataire devra prendre en compte dans son offre la spécificité associative de Convergences et démontrer sa connaissance et sa capacité dans le domaine.

Des expériences antérieures avec des organisations à but non lucratif (associations, fondations, fonds de dotations, ONGI, OIs), des entreprises à missions, connaissance du secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'impact, des bailleurs de fonds institutionnels publics, du droit des marchés publics seront valorisées.

## 4. Organisation

### 4.1 Durée du marché et planning de réalisation

Le marché est conclu pour une durée de six années et prendra fin avec l'adoption des comptes 2027 par l'Assemblée Générale d'ACTED.

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

### 4.2 Prix

Le prix du marché est annuel et forfaitaire. Les prix TTC sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la prestation.

### 4.3 Paiement et modalités de règlement des comptes

Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au paiement sont établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° siret et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;

- la prestation exécutée ;
- les quantités livrées ou exécutées ;
- le prix net hors taxe de chaque prestation ;
- le prix des prestations accessoires, le cas échéant ;
- le montant total HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées et la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement à :

CONVERGENCES

Service Comptabilité

10, rue de Sèze

75009 PARIS

Mode de règlement

Le paiement est effectué par Convergences par virement sur compte bancaire du titulaire.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

## 4.4 Avance

Convergences accordera chaque année en janvier une avance maximale de 30% sur le montant de la prestation annuelle.

## 4.5 Cession

Le présent marché pourra faire l'objet d'une cession à un tiers ou d'un apport en société conformément à la réglementation et dans le respect des usages de la profession.

## 4.6 Confidentialité

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de Convergences, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de Convergences. La méconnaissance de cette prescription obligerait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité de Convergences, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Cette clause de secret continuera de lier le titulaire pendant une période de trois (3) ans à compter du terme du présent marché, quelle qu'en soit la cause, sous réserve que les informations en question ne soient préalablement tombées dans le domaine public du fait de Convergences ou d'un tiers.

## 4.7 Propriété

Le titulaire du marché cède et transfère à Convergences, à titre exclusif, et pour la durée du présent contrat le droit d'utiliser, de traduire en toutes langues et de reproduire sur support papier ou sur support numérique les documents rédigés et livrés dans le cadre du présent marché et ses mises à jour. Le titulaire est tenu de fournir la documentation et ses mises à jour en langue française.

## 4.8 Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné à l'occasion ou du fait de l'exécution des prestations objets du marché.

## 4.9 Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel prévu à l'article 5.1 du présent cahier des charges est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$P = V \times R / 1000$ , dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont éventuellement appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de la résiliation.

## 4.10 Résiliation

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail ;
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux ; portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité ;
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus ;
- lorsque le titulaire pour quelque raison que se soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.